

ARRETE N°389 du 02 juin 2025

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



**ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Hameau de LA ROUVIERE**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'aménagement touristique et paysager créé sur la Place du Puech, avec la pose d'une table de pique-nique,

Vu l'arrêté 385 du 26 mai 2025 règlementant le stationnement à la Rouvière

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules afin de ne pas gêner l'accès à cet aménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n°385 du 26 mai 2025 règlementant le stationnement à la Rouvière est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit sur le côté ouest de la Place du Puech, 2 m de part et d'autre de la table de pique-nique.

ARTICLE 3 :

L'interdiction sera matérialisée par un panneau.

ARTICLE 4 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 5 :

Mme le Maire de la commune de DOURBIES et les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 02 juin 2025

Le Maire

Irène LEBEAU

